

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000
Demandeur : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)

PARTIE 2

Question 58 **Référence** *Programme PE107 appelé 'Enveloppe thermique du bâtiment (NC)', page 22, lignes 39 à 41*

'Une conjoncture économique défavorable pourrait ralentir le taux de participation au programme, comme ce fut le cas pour les maisons R-2000.'

58.1 - Veuillez préciser la source de cette interprétation sur l'évolution commerciale du programme R-2000.

58.2 - La SCGM n'utilise l'argument d'une conjoncture économique défavorable que pour ce programme-ci et pour aucun autre. Prière d'indiquer pourquoi elle estime qu'une telle conjoncture défavorable ne jouerait que pour le programme PE107.

58.3 - Veuillez fournir une comparaison des économies unitaires du programme R-2000 et du Code du Bâtiment 1995.

58.4 - Veuillez indiquer pourquoi la SCGM estime qu'une comparaison est possible entre le programme R-2000 et le Code du Bâtiment 1995.

Réponse 58

58.1 Les taux de pénétration des maisons R-2000 au Canada de 1990 à 1995 oscillent entre 0,25 % et 0,96% des mises en chantiers.

R-2000 Share of National Housing Stars	
1990	0.25%
1991	0.31%
1992	0.67%
1993	0.96%
1994	0.49%
1995	0.61%

Source : «Influencer la consommation d'énergie au Canada», Ressources Naturelles Canada, août 1996.

58.2 Une conjoncture défavorable affecte d'abord l'industrie de la nouvelle construction.

58.3 La consommation visée par le nouveau Code énergétique du bâtiment pour le secteur résidentiel est de 23 Gigajoules/an, alors que pour la maison R-2000, la consommation visée est 14 Gigajoules/an.

58.4 Nous n'avons pas l'intention de faire de comparaison entre le programme R-2000 et le CNB 95.
